

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 18/07/2024 - 100700 - 2021 B 33304 - 904 839 289 - BARRE INVEST

BARRE INVEST SARL

1, rue d'Argenson
75008 PARIS

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport effectué par M. Jean-François BARRE

Assemblée du 26 juillet 2024

BARRE INVEST

S.A.R.L

1 rue d'Argenson
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT EFFECUE PAR M. Jean-François BARRE

Assemblée du 26 juillet 2024

A l'associé unique de la société BARRE INVEST,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associé unique de la société BARRE INVEST en date du 27 juin 2024, concernant l'apport en nature de titres de la société PATRIMUM CONSEIL devant être effectué par Monsieur Jean-François BARRE à votre société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport, signé le 1^{er} juillet 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Jean François BARRE vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'elle détient ou contrôle.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Monsieur Jean-François BARRE détient 55.500 actions, soit 50 % du capital de la société PATRIMIUM CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 1.110.000 euros dont le siège social est situé 1, rue d'Argenson 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 795 145 137 ci-après la « Société ».

1.2.2. Société bénéficiaire BARRE INVEST

BARRE INVEST est une SARL au capital social de 1.200 €, dont le siège social est sis 1 rue d'Argenson 75008 PARIS. Elle a été constituée le 2 novembre 2021.

Son capital est composé de 120 parts sociales de 10 € chacune et détenu en totalité par Monsieur Jean François BARRE, associé unique.

La société a pour objet la prise de participations, le conseil pour la gestion et les affaires, le conseil en gestion de patrimoine.

1.2.3. Société PATRIMIUM CONSEIL dont les titres sont apportés

PATRIMIUM CONSEIL est une SAS au capital social de 1.110.000 €, dont le siège social est sis 1 rue d'Argenson 75008 PARIS. Elle a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée le 26 août 2013 et a une durée de 99 années. Elle détient la totalité des titres de la société SEVEC ASSURANCE.

Son capital est composé de 111 000 actions de 10 € chacune et détenu par moitié par la société L2Z Capital et par Monsieur Jean François BARRE.

La société a pour objet l'activité le conseil pour la gestion et les affaires, le conseil en gestion de patrimoine, le conseil en investissements financiers, le courtage en assurances et le courtage en opérations de banque et en services de paiement.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Monsieur Jean-François BARRE apporte à BARRE INVEST la totalité des titres qu'il détient dans PATRIMIUM CONSEIL.

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'assemblée extraordinaire de BARRE INVEST approuvant l'apport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société PATRIMIUM CONSEIL contre les titres émis au titre de la création de la société BARRE INVEST.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation de l'évaluation des apports par l'assemblée de la société BARRE INVEST et par son augmentation de capital.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Jean-François BARRE, 58.280 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société PATRIMIUM CONSEIL, dont l'apport est envisagé ont été évalués sur la base des comptes au 31/12/2023 présentant des capitaux propres de 1.155.959 euros, soit 10,5 € par action. Ainsi, l'apport de 55.500 actions détenues par M. Jean-François BARRE est évalué à 582.800 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société BARRE INVEST sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Jean-François BARRE.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de PATRIMIUM CONSEIL au regard du bilan au 31/12/2023 et d'une balance comptable au 31 mai 2024 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de PATRIMIUM CONSEIL nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance

des capitaux propres en date du 31/12/2023 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par le président et associé égalitaire d'une société à une société dont il est associé unique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions PATRIMIUM CONSEIL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Jean-François BARRE des actions de PATRIMIUM CONSEIL objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 50 % du capital de PATRIMIUM CONSEIL.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la valeur patrimoniale de PATRIMIUM CONSEIL.

2.4.3. Valorisation de la société PATRIMIUM CONSEIL

Pour apprécier la valeur de l'apport, il a été mis en œuvre des évaluations multicritères.

S'agissant d'une opération purement interne, il a été décidé de se baser sur les comptes au 31/12/2023 de la société PATRIMIUM CONSEIL, s'élevant à 1.155.960 €. La moitié s'établit donc à 577.980 € qu'il a été décidé d'arrondir pour des raisons pratiques à 582.800 €, soit 10,50 € par action.

La société PATRIMIUM CONSEIL détenant la totalité du capital de SEVEC ASSURANCE, nous nous sommes assurés de l'évaluation de cette société eu égard à ces résultats de 2023, à ses capitaux propres, comparés à la valeur des titres dans les comptes de PATRIMIUM CONSEIL.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires dans le cadre de cette mission.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La baisse d'activité de la sous-filiale et donc de sa rentabilité serait le seul élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'entreprise ainsi déterminée.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **582.800 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Soisy Sur Seine, le 18 juillet 2024
Le Commissaire aux Apports

Max PEUVRIER